



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **12 décembre 2016**

Délibération n° 2016-1706

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 3°

objet : Plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon - Procédure de modification simplifiée n° 7 - Gare de la Part-Dieu - Approbation

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Llung

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 22 novembre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Aggoun, Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Cachard (pouvoir à Mme David), Denis (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mme Leclerc (pouvoir à M. Compan), M. Piegay (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), M. Veron (pouvoir à M. Jeandin).

**Conseil du 12 décembre 2016****Délibération n° 2016-1706**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon - Procédure de modification simplifiée n° 7 - Gare de la Part-Dieu - Approbation**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet a pour objet d'approuver la modification simplifiée n° 7 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon sur le secteur de la gare de la Part-Dieu dans le 3° arrondissement de Lyon.

Ce projet doit, notamment, permettre d'engager le réaménagement de la gare de la Part-Dieu et de son pôle d'échanges multimodal (PEM) en vue de la désaturer, de renforcer les intermodalités, d'améliorer les services aux voyageurs et son insertion urbaine dans le cadre du projet urbain de la Part-Dieu, en compatibilité avec les développements ferroviaires prévus dans le cadre du projet du nœud ferroviaire lyonnais.

La gare et le PEM constituent la porte d'entrée majeure dans la Métropole par l'ensemble des moyens de transport : l'aéroport via Rhonexpress, le ferroviaire par les services internationaux, nationaux et régionaux, les transports urbains et interurbains et les modes doux à l'échelle du quartier et de la rive gauche du Rhône.

Face aux perspectives d'augmentation du trafic ferroviaire régional, national, et international et de développement du pôle d'échanges, le réaménagement de la gare de la Part-Dieu doit donc lui permettre de devenir une grande gare européenne, tout en étant également un élément de la recomposition plus large du PEM, assurant les interconnexions entre tous les modes de déplacements. Ainsi, l'objectif est ici de créer une grande « gare-place » contemporaine et traversante de la place Béraudier à la place de Francfort, beaucoup plus ouverte et accessible.

C'est pourquoi, la modification simplifiée du PLU prévoit l'évolution du volume constructible en façade de la place Béraudier afin de favoriser l'accueil de nouveaux espaces de circulations et de services, accompagnant la réorganisation du hall de la gare pour le dédier aux flux et à l'attente des usagers, dont le nombre est en constante progression. Initialement prévue pour accueillir 35 000 usagers par jour, la gare en accueille aujourd'hui plus de 120 000.

La modification consiste, en effet, à faire évoluer le tracé du polygone d'implantation, place Charles Béraudier, dans lequel la hauteur des constructions est limitée à 17 mètres. Il s'agit d'élargir d'environ 6 mètres la partie sud de ce dernier, générant une emprise supplémentaire d'environ 200 mètres carrés, pour s'adapter à la conception de la galerie ouest, en lien avec le projet Two Lyon.

Par délibération n° 2016-1385 du 11 juillet 2016, le Conseil de la Métropole a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 7 du PLU de la Métropole, sur le territoire de Lyon 3°, conformément aux dispositions de l'article L 153-47 du code de l'urbanisme.

Cette délibération a été transmise et a fait l'objet d'un affichage durant un mois, à l'ensemble des mairies de chaque Commune membre de la Métropole, dans les mairies des 9 arrondissements de la Ville de Lyon et à l'Hôtel de la Métropole.

Cette délibération a également été transmise le 19 juillet 2016 avec le dossier de modification simplifiée n° 7 du PLU, à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, et aux personnes publiques associées.

Un avis administratif informant le public de la période et des modalités de mise à disposition a été inséré dans le journal Le Progrès le 22 août 2016 et a été affiché à la direction de l'aménagement urbain de la Ville de Lyon, à la mairie du 3° arrondissement de Lyon et au siège de la Métropole.

Conformément aux articles L 153-40 et L 153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée n° 7 ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations ont été mis à disposition :

- à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7°,
- à la mairie du 3° arrondissement de Lyon,
- au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3°.

Cette mise à disposition s'est déroulée du 1er septembre 2016 au 30 septembre 2016 inclus.

Le dossier était également consultable sur le site internet de la Métropole : [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) pendant toute la période de mise à disposition.

Par son courrier du 4 août 2016, la Chambre d'agriculture du Rhône a exprimé un avis favorable.

Les 30 observations émises par le public expriment toutes un avis favorable à la modification simplifiée n° 7.

En conséquence, il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 7 du PLU de la Métropole sur le territoire de Lyon 3°, secteur de la gare de la Part-Dieu, tel qu'il a été mis à disposition du public ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la modification simplifiée n° 7 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon sur le territoire de Lyon 3°, secteur de la Gare de la Part-Dieu, tel qu'il a été mis à la disposition du public.

**2° - Précise** que la présente délibération :

a) - sera transmise à monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

b) - sera notifiée à monsieur le Maire de la Ville de Lyon ainsi qu'à monsieur le Maire de Lyon 3°,

c) - fera l'objet d'un affichage durant un mois dans les mairies de chaque Commune membre de la Métropole, dans les mairies des 9 arrondissements de la Ville de Lyon et à l'Hôtel de la Métropole, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme,

d) - sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier d'approbation au siège de la Métropole, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain et à la mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement de Lyon.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.**